

ÉDITION

LE 20
JUIN 21

CARRIEREENCONSTRUCTION.COM VOUS CONNAISSEZ DES GENS QUI SOUHAITENT INTÉGRER L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION ?

Toute personne qui cherche de l'information sur l'industrie de la construction peut désormais compter sur un nouveau site de référence : carriereenconstruction.com. Celui-ci donne notamment des renseignements sur les métiers et les occupations spécialisées, ainsi que sur la reconnaissance des heures effectuées hors construction comme moyen d'obtenir un certificat de compétence apprenti.

■ Lire la suite en page 2.



- 2 / RAPPEL IMPORTANT CONCERNANT LES VOYAGES
- 3 / C'EST LE TEMPS DES VACANCES!
- 5 / BASSIN DE MAIN-D'ŒUVRE : COMMENT RÉSERVER UNE PLACE ?
/ ENTRÉE EN VIGUEUR LE 27 JUIN 2021 :
MODIFICATIONS À CERTAINES COTISATIONS
SYNDICALES
- 6 / RELEVÉS ANNUELS DE RETRAITE 2020
/ NOUVEAUX TAUX POUR LES AVANTAGES
IMPOSABLES À COMPTER DU 27 JUIN 2021
- 7 / DU NOUVEAU SUR LE WEB
/ MISE À LA POSTE DES CARTES
MÉDIC CONSTRUCTION

- 8 / RECHERCHE DE PARTICIPANTS
/ CHÈQUES DE VACANCES POUR L'ÉTÉ 2021
- 9 / MÉDIC EN LIGNE : REÇUS ET PIÈCES
JUSTIFICATIVES
/ VOS TRAVAILLEURS DÉMÉNAGENT ?
- 10 / LES ABANDONS DANS L'INDUSTRIE DE LA
CONSTRUCTION AU QUÉBEC : NOUVELLE ÉTUDE
RENDUE PUBLIQUE PAR LA CCQ
- 11 / DEVEZ-VOUS DÉCLARER OU NON UNE FIN
D'EMPLOI POUR L'UN DE VOS SALARIÉS ?
- 12 / RAPPORTS MENSUELS EN LIGNE : PROFITEZ
DES AVANTAGES DU « SANS PAPIER »!
- 13 / POUR UNE INDUSTRIE INCLUSIVE ET DURABLE :
DES SERVICES ET DES OUTILS FORT UTILES POUR
LES ENTREPRENEURS



CARRIERENCONSTRUCTION.COM VOUS CONNAISSEZ DES GENS QUI SOUHAITENT INTÉGRER L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION?

Deux campagnes promotionnelles sous une même adresse Web

Dès la page d'accueil, les visiteurs font le choix de naviguer entre deux environnements différents ayant toutefois le même objectif, soit de miser sur la relève pour contrer le phénomène de rareté de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction :

T'ES FAIT POUR ÇA : POUR PARTIR À LA DÉCOUVERTE DES MÉTIERS

Cette section du site Web s'adresse principalement aux jeunes en choix de carrières et aux professionnels qui les accompagnent dans leurs réflexions.

Des capsules vidéo tournées avec des travailleurs de l'industrie y sont diffusées, ainsi que des fiches décrivant tous les métiers et les occupations spécialisés, les perspectives d'emplois, la formation à suivre et les préalables scolaires exigés. Les métiers sont catégorisés en 4 profils – les créatifs, les analytiques, les psychomoteurs et les mécanos. Pour connaître leur profil et les métiers qui y sont rattachés, les jeunes doivent répondre à un questionnaire composé de questions amusantes. Au courant de l'été, d'autres statistiques, incluant les salaires détaillés, viendront bonifier celles actuellement publiées dans les fiches et ailleurs dans le site.

VOUS ÊTES FAIT POUR ÇA : POUR VALIDER L'ADMISSIBILITÉ À UN CCA PAR L'EXPÉRIENCE DE TRAVAIL

Depuis le 26 avril dernier, toute personne qui soumet à la CCQ un dossier pertinent de reconnaissance d'expérience professionnelle rémunérée peut obtenir un certificat de compétence apprenti (CCA) et accéder à l'industrie. L'expérience professionnelle doit équivaloir à au moins 35 % des heures d'apprentissage d'un métier.

Si vous connaissez une personne qui désire valider son expérience professionnelle pour joindre les rangs de l'industrie, dites-lui de remplir le questionnaire disponible en ligne.

De la publicité active sur les réseaux sociaux

Chacune des deux campagnes *T'es fait pour ça* et *Vous êtes fait pour ça* circule depuis quelques semaines déjà sur les réseaux sociaux en visant des clientèles distinctes. Les efforts de promotion de la CCQ s'intensifieront au cours des prochains mois. Pour visionner les capsules, cliquez ici.

RAPPEL IMPORTANT CONCERNANT LES VOYAGES

En cette période de vacances qui commence, n'oubliez pas que si vous décidez de voyager dans un endroit pour lequel le gouvernement du Canada émet ou a émis un avertissement d'éviter tout voyage ou tout voyage non essentiel, vous ne serez pas couvert par le programme d'urgence médicale à l'étranger de MÉDIC Construction.

Pour en savoir plus, consultez la rubrique « Urgence médicale à l'étranger » de notre site Web.





COMMISSION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC

UNE
CARRIÈRE EN
CONSTRUCTION

**VOUS
ÊTES
FAIT
POUR
ÇA**

Si vous connaissez une personne qui désire valider son expérience professionnelle pour joindre les rangs de l'industrie, dites-lui de remplir le questionnaire disponible en ligne au carriereenconstruction.com.

C'EST LE TEMPS DES VACANCES

Ce que vous devez savoir pour tout prévoir avant le congé annuel d'été se tenant du dimanche 18 juillet au samedi 31 juillet 2021*.

Les chantiers sont en pleine activité, et vous planifiez déjà les vacances de votre entreprise. Certains chantiers devront tout de même poursuivre leurs activités. En effet, bien que les congés annuels obligatoires soient clairement décrits dans chacune des conventions collectives, un employeur peut prévoir certains travaux. Ceux-ci comprennent notamment :

- les travaux d'entretien, de réparation, de modification, de rénovation ou d'urgence ;
- les travaux relatifs à la construction résidentielle légère neuve ;
- certains types de travaux prévus dans le secteur Génie civil et voirie.

Pour effectuer des travaux durant les congés annuels obligatoires, une entente doit être prise entre les salariés et l'employeur. Des avis peuvent être requis.

Ouvert ou fermé ?

Même si le service à la clientèle, les bureaux régionaux et le siège social sont fermés pendant les congés, nos services d'inspection sont maintenus afin d'assurer le respect des conventions collectives, des lois et des règlements.

Vous pouvez aussi consulter le ccq.org, pour trouver des réponses aux questions que vous vous posez. Vous pouvez également utiliser les services en ligne.

Pour signaler une situation non conforme pendant cette période, utilisez notre formulaire en ligne.

Le Service de référence de main-d'œuvre est aussi accessible en ligne.

* Le congé débute le dimanche 18 juillet, à 0h01, et se termine le samedi 31 juillet, à 0h.

BASSINS DE MAIN-D'ŒUVRE : COMMENT RÉSERVER UNE PLACE ?

Sachez que seuls un employeur ou une association patronale ou syndicale peuvent réserver une place pour un candidat en communiquant avec notre service téléphonique, et ce, lorsque le bassin convoité est ouvert.

Procédure de réservation selon l'état du bassin de main-d'œuvre

Lorsque le bassin est ouvert, c'est-à-dire qu'il y a moins de 5 % des détenteurs d'un certificat de compétence apprenti ou occupation disponibles, vous devez communiquer avec la ligne Info-pénurie, au 1 877 973-6874.

Lorsque le bassin est à 30 % et moins (mesure pour les femmes), vous devez vérifier si le bassin est ouvert :

- Si le bassin est ouvert, vous devez joindre la ligne Info-pénurie, au 1 877 973-6874 ;
- Si le bassin n'est pas ouvert mais qu'il est à 30 % et moins, vous devez plutôt communiquer avec la ligne dédiée aux employeurs, au 1 877 973-5383.

Des informations précises vous seront demandées lors de la réservation.

Les nom, prénom et date de naissance du candidat doivent être exacts, afin de nous permettre de valider s'il a réussi son cours *Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction*. Le candidat devra aussi nous remettre des documents complémentaires, et ce, dans un délai de 14 jours ouvrables suivant la réservation, sous peine d'annulation.

Des frais de 100 \$ devront être acquittés pour la délivrance du certificat de compétence ou de l'exemption à en détenir un.

Numéro de confirmation de démarche

Le fait que vous réserviez une place ne permet pas à votre candidat l'accès immédiat aux chantiers de construction en lien avec le bassin visé, puisqu'il doit d'abord détenir un droit de travail valide pour le métier ou l'occupation concerné. Un numéro de confirmation de démarche selon l'état d'un bassin de main-d'œuvre peut toutefois être émis, afin de permettre à votre candidat de travailler pendant qu'il nous transmet les documents requis. À défaut d'obtenir ce numéro, il devra attendre de recevoir le certificat de compétence demandé ou l'exemption à en détenir un.

Pour obtenir plus d'informations sur la procédure complète de réservation : www.ccq.org/procedure_bassins

DU NOUVEAU DANS L'OUVERTURE DES BASSINS DE MAIN-D'ŒUVRE

À compter du 22 juin 2021, la CCQ annoncera chaque mardi les bassins de main-d'œuvre qui seront ouverts à compter de la semaine suivante durant une période minimale de cinq jours ouvrables. Pour obtenir tous les détails, cliquez ici.



ENTRÉE EN VIGUEUR LE 27 JUIN 2021 MODIFICATIONS À CERTAINES COTISATIONS SYNDICALES

Des modifications à certaines cotisations syndicales entreront en vigueur à compter du 27 juin 2021. Vous devrez en tenir compte, lors de la production de votre rapport mensuel de juillet (devant être remis au plus tard à la CCQ le 15 août 2021).

Pour connaître les nouvelles cotisations, consultez la section « Taux de cotisations » au ccq.org.



RELEVÉS ANNUELS DE RETRAITE 2020

La période d'envoi des relevés annuels 2020 s'étalera de la fin juin à la fin septembre 2021. Lorsque vous recevrez votre relevé personnalisé, prenez le temps de le lire attentivement, car il contient tous les renseignements relatifs à votre régime de retraite, notamment la date de votre admissibilité à la retraite. Il est important d'en prendre connaissance, afin de faire votre demande de prestations au moment opportun.

Si vous avez besoin d'informations supplémentaires concernant certaines notions, par exemple la retraite partielle ou encore la date de retraite avec ou sans réduction, n'hésitez pas à communiquer avec nous. Au besoin, un de nos spécialistes clarifiera avec plaisir ces éléments afin que vous puissiez, par la suite, faire un choix éclairé à propos de votre retraite.

Si vous détenez des sommes dans le régime et qu'à la fin du mois d'octobre 2021 vous n'avez pas reçu votre relevé annuel, il est possible que vos coordonnées ne soient pas à jour dans nos dossiers. Un appel de votre part nous permettra de les actualiser et de vous faire parvenir une copie de votre relevé. Cela vous assurera par le fait même de recevoir les futures communications écrites concernant votre régime de retraite.

Pour nous joindre, écrivez-nous par le biais des services en ligne, en sélectionnant l'option «Aide», ou composez le 1 888 842-8282.

NOUVEAUX TAUX POUR LES AVANTAGES IMPOSABLES À COMPTER DU 27 JUIN 2021

Le régime d'assurance étant entièrement payé par les employeurs, il constitue un bénéfice pour les salariés. Selon les différentes lois sur l'impôt, cet avantage doit être imposé en tout ou en partie.

Deux fois par année, la CCQ calcule des taux d'avantages imposables selon les métiers et les secteurs d'activité ou annexes de salaire. Comme employeur, vous devez utiliser ces taux pour déterminer l'impôt qui doit être déduit de la paie de vos salariés.

Pour connaître les nouveaux taux des avantages imposables qui s'appliquent à compter du 27 juin, rendez-vous sur le site Web de la CCQ. Vous pourrez utiliser ver la mi-juin l'outil des taux de salaire, ou télécharger dès le 21 juin le tableau qui se trouve au bas de la page «Avantages imposables» du ccq.org.



MÉDIC CONSTRUCTION EN LIGNE SUR TOUS VOS APPAREILS NUMÉRIQUES



DU NOUVEAU SUR LE WEB

Une nouvelle section a récemment été mise en ligne au ccq.org, sous le titre « Être employeur ».

Vous y retrouverez une bonification du contenu ainsi qu'une consultation plus facile et mieux organisée des informations.

De plus, une nouvelle capsule d'information énumère les gestes que tout nouvel employeur doit poser lors de l'enregistrement de son entreprise à la CCQ et offre un survol de ses obligations et de ses responsabilités. Bonne visite!

MÉDIC CONSTRUCTION

MISE À LA POSTE DES CARTES

Les cartes MÉDIC Construction des personnes assurées pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021 seront mises à la poste vers le 18 juin 2021.



RECHERCHE DE PARTICIPANTS

Le Forum canadien sur l'apprentissage (FCA) et le Centre des Compétences futures (CCF), en collaboration avec la CCQ, sont toujours à la recherche d'apprentis actifs, d'employeurs et/ou de compagnons, pour participer à un projet pilote pancanadien sur l'utilisation d'un carnet d'apprentissage électronique, nommé *Valid-8*, et ce, pour les trois métiers suivants : charpentier-menuisier, électricien et tuyauteur.

Les participants seront invités à utiliser ce carnet, gratuitement, jusqu'en juin 2022, dans le cadre de leur apprentissage.

Ce carnet permettra aux apprentis de bien documenter l'acquisition de leurs compétences par le biais de photos, de vidéos et d'annotations auxquelles leurs compagnons pourraient même, sur une base volontaire, ajouter leurs commentaires. À terme, l'outil les aidera à mieux comprendre leurs forces et leurs lacunes sur le plan des compétences, et devrait leur permettre de mieux se préparer pour leur éventuel examen de qualification.

Des prix, offerts par le FCA, seront tirés parmi les participants.

Comment participer

Pour obtenir tous les détails et savoir comment participer, veuillez consulter la section « Nouvelles », au ccq.org.

Chèques de vacances pour l'été 2021



Les chèques de vacances seront distribués à compter du 18 juin prochain.

Plus de détails au www.ccq.org/chequedevacances



REÇUS ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

Lorsque vous utilisez MÉDIC en ligne pour faire une demande de remboursement, vous n'êtes pas toujours tenu de nous faire parvenir vos reçus ou vos autres pièces justificatives, à moins que cela soit exigé. Cependant, conservez-les pour une période de 12 mois suivant la date de demande de remboursement, afin de répondre à toute demande de vérification ultérieure de la part de MÉDIC Construction.

Pour en savoir plus, consultez MÉDIC Construction en ligne sur notre site Web.

VOS TRAVAILLEURS DÉMÉNAGENT?

Il est important que vos travailleurs mettent leur dossier à jour auprès de nous, lorsqu'ils déménagent. N'oubliez pas que l'adresse de domicile **détermine leur région de placement et a un impact sur leur référencement.**

Des pièces justificatives pourraient être exigées selon le changement.

- **Deux pièces justificatives :**
 - Changement d'adresse de domicile impliquant un changement de région.
- **Aucune pièce justificative :**
 - Changement d'adresse de domicile sans changement de région de placement ;

- Changement d'adresse de correspondance ;
- Changement d'adresse de domicile lorsque le certificat de compétence n'est plus valide.

Changer d'adresse dans le respect des règles

La loi R-20 comporte des dispositions nécessaires pour sanctionner des comportements illégaux. Ainsi, toute plainte ou tout élément détecté, tel qu'un document falsifié ou une fausse déclaration, fera l'objet d'une vérification et d'une enquête et, le cas échéant, de recours.

Pour obtenir plus d'informations sur la procédure de changement d'adresse, consultez le ccq.org.



LES ABANDONS DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION AU QUÉBEC : NOUVELLE ÉTUDE RENDUE PUBLIQUE PAR LA CCQ

Le 21 mars dernier, dans le cadre de l'annonce d'un plan d'action pour le secteur de la construction, le gouvernement du Québec a confié à la CCQ le mandat de proposer des actions concrètes pour favoriser la rétention de la main-d'œuvre sur les chantiers. Des travaux sont en cours, en collaboration avec les associations patronales et syndicales.

Le Québec connaît, depuis quelques années déjà, des difficultés de recrutement sur le marché du travail, et l'industrie de la construction assujettie n'y échappe pas. Après avoir étudié le phénomène de rareté de main-d'œuvre, la CCQ a tenté de comprendre ce qui peut pousser les travailleurs à quitter l'industrie.

Cette étude brosse d'abord un portrait sur la situation de l'abandon parmi les travailleurs de la construction et présente ensuite les résultats d'un sondage mené en janvier 2020 auprès des travailleurs de la construction.

Quelques faits saillants

Premièrement, à partir des données quantitatives détenues par la CCQ, il est possible de déterminer les éléments de contexte qui contribuent à retenir les travailleurs dans l'industrie, dont voici quelques-uns :

- Globalement, le taux d'abandon est de 15 % après 1 an, et de 35 % après 5 ans.
- Il est plus élevé chez les non-diplômés (40 %) que chez les diplômés (24 %), après 5 ans.
- Certains métiers comportent des taux d'abandon plus élevés qui peuvent s'expliquer entre autres par l'offre de travail plus importante dans des secteurs hors construction assujettie.
- Les femmes affichent un taux d'abandon systématiquement plus élevé que les hommes.
- En termes d'heures travaillées, connaître un bon départ semble constituer un facteur de rétention : plus les heures travaillées sont élevées durant la première année, plus le taux d'abandon diminue.



Deuxièmement, le sondage a permis d'étoffer notre compréhension des facteurs qui poussent une personne à choisir l'industrie de la construction et les raisons qui la poussent à y rester ou à la quitter. On y apprend donc plusieurs éléments, dont les suivants :

- C'est la passion pour le métier et le travail manuel qui attirent d'abord une personne vers la construction. Viennent ensuite la rémunération, les conditions de travail, l'influence de la famille, les défis et les besoins de main-d'œuvre.
- La raison principale qui est évoquée pour expliquer le départ d'une personne est le manque de travail ou la fermeture de l'entreprise, ce qui évoque le fait de ne pas avoir été rappelé au travail après la fin du chantier. Les conditions de travail viennent au second rang, suivies par d'autres considérations plus personnelles.
- Le climat de travail semble expliquer en partie les abandons, car on remarque que les personnes qui sont parties sont plus susceptibles de déclarer avoir eu de mauvaises relations avec l'employeur, une intégration difficile dans l'équipe de travail, ou encore avoir subi de l'intimidation, de la discrimination ou du harcèlement.

Sur une note positive, il reste que 60 % des travailleurs ayant quitté l'industrie aimeraient y revenir.

Consultez dès maintenant l'étude complète.

DEVEZ-VOUS DÉCLARER OU NON UNE FIN D'EMPLOI POUR L'UN DE VOS SALARIÉS ?

L'expression « fin d'emploi » désigne la rupture finale et complète de la relation employeur-employé. Elle est habituellement attribuable à un licenciement, à une mise à pied ou à un départ volontaire. Elle peut également découler d'une fermeture de l'entreprise.

Le cas d'une mise à pied avec un retour au travail planifié ne met généralement pas fin au lien d'emploi. Par exemple, si le salarié fait partie de votre planification de travail et demeure inscrit à votre registre de paie, le lien d'emploi est normalement maintenu. Il n'y a donc pas lieu de déclarer une fin d'emploi à la CCQ.

Si vous n'êtes pas certain que votre situation justifie la déclaration d'une fin d'emploi, communiquez avec le service à la clientèle de la CCQ.

Le délai de 48 heures, c'est aussi pour les avis de fin d'emploi

À titre d'employeur, vous avez la responsabilité de déclarer toute embauche, toute mise à pied, tout licenciement ou tout départ de salarié, et ce, dans un délai de 48 heures en utilisant les services en ligne de la CCQ. Une fois cette déclaration faite, vous recevrez automatiquement un numéro de confirmation. Vous pouvez consulter vos avis d'embauche et de fin d'emploi pendant une période de 36 mois dans les services en ligne. Il est également recommandé d'en conserver une copie au dossier du salarié.

La déclaration des mouvements de main-d'œuvre permet à la CCQ :

- de mieux évaluer l'état des bassins de main-d'œuvre ;
- d'envoyer des listes de référence à jour pour répondre aux besoins de main-d'œuvre des employeurs.

CONSTRUIRE
en santé



Colère, insécurités, sentiment d'impuissance, perte de contrôle, **ça ne va plus**. Absence de liberté, émotions difficiles, peur pour votre sécurité ou votre vie, **c'est fini**. Vous avez besoin d'aide.

La violence conjugale, physique et psychologique, est inacceptable et doit cesser.

Appelez, on va vous aider, c'est gratuit !

1 800 807-2433

**24 h sur 24 / 7 jours sur 7
SANS FRAIS**



RAPPORTS MENSUELS EN LIGNE PROFITEZ DES AVANTAGES DU «SANS PAPIER»!

Que vous soyez une petite, une moyenne ou une grande entreprise, la CCQ vous propose deux modes de transmission numérique de vos rapports mensuels. Disponibles en tout temps, ces outils électroniques sont très sécuritaires et vous offrent de multiples avantages ! De plus, la CCQ vous offre du soutien technique pour la transmission électronique des rapports mensuels. N'hésitez pas à communiquer avec nous, pour obtenir de l'assistance.

Transmission par les services en ligne

Particulièrement adaptée à la petite entreprise

Moyen rapide de remplir le rapport mensuel, le *Formulaire de saisie du rapport mensuel* est très utile pour les entreprises qui n'utilisent pas de logiciel comptable ni de logiciel de paie adapté aux rapports mensuels.

Oltre une grande économie de temps, ce formulaire électronique offre plusieurs avantages :

- Outil complet proposant 199 lignes de détails ;
- Diminution des risques d'erreur, car la plupart des données sont calculées automatiquement et validées au moment de la saisie par l'employeur ;
- Certains champs automatiquement remplis ;
- Création de modèles pour les déclarations futures ;
- Mise à jour automatique de votre dossier ;
- Émission d'un accusé de réception lorsque le rapport est traité par la CCQ.

Transmission par logiciel comptable ou logiciel de paie

Pour les petites, moyennes ou grandes entreprises

La majorité des logiciels comptables et des logiciels de paie permettent la transmission électronique des rapports mensuels. Profitez-en : votre comptabilité, le traitement de vos paies et votre rapport mensuel pourraient être générés à partir des mêmes données, vous évitant de saisir la même information plusieurs fois. De plus, un accusé de réception est émis lorsque le rapport est traité par la CCQ.

Pour utiliser ce mode de transmission, rien de plus simple : demandez un numéro d'autorisation sur votre compte dans les services en ligne ou auprès d'un représentant du service à la clientèle de la CCQ.

Pour une paix d'esprit totale

Adhérez au service de débit préautorisé en remplissant le formulaire d'adhésion disponible dans vos services en ligne ou au ccq.org. Ainsi, le 15^e jour de chaque mois, votre compte bancaire sera automatiquement débité du montant de votre remise. Consultez aussi les divers modes de paiement au ccq.org.

POUR UNE INDUSTRIE INCLUSIVE ET DURABLE DES SERVICES ET DES OUTILS FORT UTILES POUR LES ENTREPRENEURS

La CCQ poursuit ses travaux, de concert avec les partenaires de l'industrie et les groupes d'employabilité et d'inclusion de la diversité, pour renforcer les pratiques soutenant l'accès et le maintien en emploi en construction des groupes sous-représentés appartenant à la diversité. Ensemble, nous bâtissons une industrie inclusive et durable, bénéfique pour toutes et pour tous, où toute forme de discrimination, d'intimidation et de harcèlement n'a plus sa place et doit être signalée pour améliorer le climat de l'industrie.

De nouveaux incitatifs financiers, profitez-en !

Pour vous guider : le programme **Subvention salariale d'Emploi-Québec** offre une aide financière pour intégrer en entreprise des personnes éprouvant des difficultés à trouver un emploi, dont les personnes issues de la diversité. Le **Soutien en gestion des ressources humaines** offre quant à lui des conseils aux entreprises en termes de productivité, de mobilisation et de motivation. Communiquez avec le centre local d'emploi (CLE) ou le bureau de Services Québec de votre région, pour confirmer votre admissibilité et bénéficier du service de soutien aux entreprises et des incitatifs financiers.

Victime ou témoin de situations de discrimination, d'intimidation ou de harcèlement basé sur l'appartenance à la diversité ?

Communiquez avec notre service d'information et d'accompagnement, confidentiel et personnalisé,

afin de connaître les ressources ou disponibles et les recours possibles, et, le cas échéant, de faire des signalements pour soutenir une industrie inclusive. Ce service concerne toute forme de discrimination, d'intimidation ou de harcèlement dont pourraient être victimes, notamment, les femmes, les Premières Nations et les Inuit, les personnes immigrées, les personnes handicapées et les minorités visibles. Communiquez avec le 1 833 333-8003 ou écrivez à signalement.dih@ccq.org.

Faites partie des premiers à profiter du service d'accompagnement pour bonifier vos pratiques inclusives

En collaboration avec les partenaires de l'industrie, la CCQ offre un nouveau service aux entreprises afin de diversifier les sources de recrutement, d'optimiser la rétention de la main-d'œuvre et de favoriser des climats sains et inclusifs au sein de l'industrie. Contactez l'équipe Diversité et Innovation sociale, pour en savoir davantage, à dis@ccq.org.

Nouveaux outils et appel à vos témoignages de succès d'inclusion !

De nouveaux outils seront mis à votre disposition en cours d'année. Passez le mot : faites-nous part de vos expériences d'inclusion de la diversité dans l'industrie la construction en nous joignant à dis@ccq.org.





SUIVEZ-NOUS SUR
FACEBOOK.COM/CCQ



COMMISSION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC

LIGNE DESTINÉE AUX EMPLOYEURS : 1 877 973-5383

Le présent document est produit aux fins d'information. Seuls la loi R-20, ses règlements afférents et les conventions collectives de l'industrie de la construction ont une valeur juridique.

Bâtir est une publication trimestrielle destinée aux employeurs de l'industrie de la construction.

Ce document est disponible en média adapté sur demande.



facebook.com/CCQ

Publié par :
Direction des affaires publiques et des communications
Commission de la construction du Québec
Case postale 2010, succursale Chabanel
Montréal (Québec) H2C 0C3

Montage et mise en pages : Danièle Bordeleau
Conception graphique de la grille : Karine Verville
Révision : Féminin pluriel

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives
nationales du Québec, 2021

PD5002F (2106)